

Impôt sur le revenu

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a)* le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b)* le taux horaire moyen versé aux employés, *c)* le montant total versé par les Fonds de bienfaisance de l'armée en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): La Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée m'a signalé ce qui suit: 1. *a)* 1975: Non; 1976: un employé à temps partiel en Ontario. *b)* Non.

2. Puisé au Fonds général en vertu de l'article 8(2) de la loi de 1974 sur le FBA.

3. *a)* En Ontario seulement, \$6.40 l'heure; *b)* non disponible; *c)* 1975, aucun montant; 1976, \$636.80.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Je devrais peut-être informer la Chambre que, conformément à nos pratiques révisées, à 6 heures cet après-midi les questions qui seront soulevées en conformité de l'article 40 sont les suivantes: le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)—Les Postes—Demande d'assurance quant à l'interdiction de la surveillance du courrier; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—Les affaires extérieures—Les mesures d'assistance aux employés subissant le contrecoup des fluctuations du dollar canadien; le député de York-Simcoe (M. Stevens)—Les finances—Le taux de chômage prévu pour l'an prochain.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 10 novembre, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, quand le débat a été ajourné jeudi dernier, j'étais en train de parler des politiques que le gouvernement a introduites dans ce bill relativement aux Canadiens détenteurs de polices d'assurance-vie. Je pense que les contradictions de cette proposition valent la peine d'être répétées, en particulier celles qui stipulent qu'une partie de l'intérêt d'un prêt pourrait être déductible, mais non l'intérêt payé pour un prêt consenti sur une police d'assurance-vie, sauf si ce prêt a eu lieu avant une certaine date. Autrement dit, le gouvernement précise que la règle générale s'appliquant à l'impôt sur le revenu, règle qui

[M. McKenzie.]

stipule que l'intérêt versé pour un prêt effectué afin de produire un revenu est déductible, ne l'est pas en fait quand il s'agit de l'intérêt payé pour un prêt consenti sur des polices d'assurance-vie.

L'ancien ministre des Finances a expliqué cette situation en faisant valoir que certains prêts sont remboursables et que d'autres ne le sont pas. Selon le ministre, quiconque emprunte d'une banque doit rembourser le prêt, alors que l'assuré qui emprunte de la société d'assurance-vie n'est pas tenu de rembourser; le ministre ne tient pas compte du fait, bien sûr, que la société d'assurance recevra certainement le remboursement du prêt à un moment donné, même si elle doit attendre la mort de l'emprunteur. Après tout, les sociétés d'assurance doivent assumer certaines responsabilités à l'égard de leurs détenteurs de police et de leurs actionnaires.

De plus, on considère que tous les prêts consentis sur des polices sont des gains de capitaux; c'est donc une autre contradiction, car le gouvernement prétend, comme dernière concession, qu'au moment du décès, il ne devrait pas poursuivre une personne jusque dans la tombe pour enlever des fonds à sa famille. L'impôt sur les gains de capitaux ne s'applique pas. Cependant, si on encaisse une très petite police ou si on fait un emprunt sur une police, il y a alors un impôt sur les gains de capitaux. Je voulais tout simplement répéter ces contradictions, comme j'étais en train de le faire jeudi.

Permettez-moi de signaler les dernières anomalies de ces mesures. Tous ceux qui désirent emprunter sur leur police d'assurance vie, qui prévoit un taux d'intérêt de 6 ou 8 p. 100 selon le cas, devront désormais s'adresser à une banque ou à un autre établissement de crédit, ce qui en fin de compte leur coûtera plus de 10 ou 11 p. 100, probablement dans les 14 p. 100 d'intérêt. Cela n'a rien pour étonner, avec les politiques du gouvernement actuel. Il s'imagine que, par je ne sais quel miracle, les 6 p. 100 ou moins d'accroissement des salaires et des dividendes, dont une partie est versée à des retraités qui en retirent le gros de leur revenu, permettent de suivre l'augmentation du coût de la vie, quand le taux de l'inflation est de 8 p. 100 et plus. Tout le monde sait bien que le taux de l'inflation est de 8 p. 100 ou plus. Donc, le citoyen moyen ne peut pas s'en tirer avec 6 p. 100 d'augmentation de revenus.

Il y a encore une autre raison à tout cela. Ce débat n'a pas manqué de distorsions. Je pense en particulier au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), qui s'en est pris à nous. Malgré les affirmations à l'effet contraire, ce ministre nous reproche de monter à l'assaut du pouvoir sur le dos de la GRC. Je pense que ce sont là ses termes. D'autres ministres pensent comme lui, à en croire les comptes rendus, exacts ou non. Mais la population ne s'en laissera pas conter très longtemps. Elle va comprendre que les politiques du gouvernement sont vouées à l'échec, et alors, elle ne pensera plus qu'à se débarrasser du gouvernement actuel et de ses politiques.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le 20 octobre, mon collègue le ministre des Finances (M. Chrétien) reprenait à son compte les mesures prévues au budget du 31 mars et définissait d'autres mesures que le gouvernement entend prendre en matière économique.